



## Les racines talmudiques du sionisme

*En 1893 est paru le livre "Le Talmud démasqué, les enseignements rabbiniques secrets concernant les Chrétiens". Son auteur était le Père Justin Bonaventure Pranaitis, Maître de Théologie et professeur d'hébreu à l'Académie Impériale Ecclésiastique de l'Église Catholique Romaine de Saint-Pétersbourg. Dans cet ouvrage, Pranaitis dénonce tous les enseignements intolérants, discriminatoires, haineux et mêmes racistes contenus dans le Talmud.*

Il y explique que la première édition complète du Talmud fut imprimée à Venise en 1520; les non-Juifs purent alors en prendre connaissance et furent scandalisés de tous les passages hostiles et insultants à leur égard qu'il contenait. Les Juifs, craignant des représailles, d'une part, et obéissant aux protocoles de Sion d'autre part, commencèrent alors à sortir des éditions censurées et expurgées du Talmud (comme celle de Bâle en 1578, par exemple).

*Cependant, depuis la création de l'État d'Israël, les rabbins restaurèrent tous les passages insultants et dégradants pour les non-juifs dans les nouvelles éditions du Talmud en hébreu.*

En 1962, le "Livre de la connaissance", code talmudique de Maïmonide, a été publié à Jérusalem en édition bilingue anglais-hébreu. *Dans la partie juive, tous les passages haineux et racistes sont présents alors que, bizarrement, dans la partie anglaise, ils sont absents.*

Voici quelques exemples, rapportés par Pranaitis et ses successeurs, des passages contre les non-juifs contenus dans le Talmud (\*).

### **Les non-juifs sont impurs**

Abhodah Zarah 22b : "Les Non-juifs sont impurs parce qu'ils n'étaient pas là au Mont Sinaï."

Abhodah Zarah 35b : "Toutes les filles des incroyants sont niddah (sales, impures) depuis leur naissance".

Iore Dea 198, 48 : "Les femmes Juives sont contaminées par la simple rencontre de Non-juifs".

Schabbath 145b : "Les Non-juifs sont impurs parce qu'ils mangent de la nourriture impure".

Zohar I, 46b, 47a : "L'âme des goyim est d'une origine théologique impure".

Zohar I, 131a : "Les idolâtres (non-juifs) souillent le monde."

### **Les non-Juifs sont des animaux**

Ereget Rashi Erod.22 30 : "Un Non-juif est comme un chien. Les écritures nous apprennent qu'un chien mérite plus de respect qu'un non-juif".

Lebhammoth 61a : "Les juifs ont droit à être appelés « hommes », pas les Non-juifs".

Jalkut Rubeni Gadol 12b: "Les âmes des non-juifs proviennent d'esprits impurs que l'on nomme porcs".

Kerithuth 6b : "Les juifs sont des humains, les non-juifs sont des animaux".

Orach Chaiim 225, 10 : "Les Non-juifs et les animaux sont utilisés de manière équivalente dans une comparaison".

Schene Luchoth Haberith p. 250b : "Même si un non-juif a la même apparence qu'un juif, il se comporte envers les juifs de la même manière qu'un singe envers un homme".



Tosaphot, Jebamoth 94b : "Lorsque vous mangez en présence d'un non-juif c'est comme si vous mangiez avec un chien".

Yebamoth 98a : "Tous les enfants des goyim (\*\* ) sont des animaux".

Zohar II 64b : "Les non-juifs sont idolâtres, ils sont comparés aux vaches et aux ânes".

Orach Chaiim 57, 6a : "Il ne faut pas avoir plus de compassion pour les non-juifs que pour les cochons, quand ils sont malades des intestins".

## **Les juifs peuvent voler les non-juifs, se partager le vol, et mentir**

Babha Bathra 54b : "La propriété d'un Non-juif appartient au premier juif qui la réclame". *Note : c'est ce qui se passe tous les jours en Palestine : les juifs dépouillent les Palestiniens de leurs terres et de leurs maisons sans raison et sans devoir payer quoi que ce soit. Ils appliquent les lois du Talmud.*

Babha Kama 113a : "Les juifs peuvent mentir et se parjurer, si c'est pour tromper ou faire condamner un Non-juif".

Baba Mezia 24a: "Si un juif trouve un objet appartenant à un goyim, il n'est pas tenu de le lui rendre".

Choschen Ham 183, 7: "Des juifs qui trompent un Non-juif, doivent se partager le bénéfice équitablement".

Abhodah Zarah 54a: "L'usure peut être pratiquée sur les Non-juifs".

Choschen Ham 226, 1: "Les juifs peuvent garder, sans s'en inquiéter, les affaires perdues par un Non-juif".

iore Dea 157, 2 hagah: "Si un juif a la possibilité de tromper un non-juif, il peut le faire".

Babha Kama 113a: "Les incroyants ne bénéficient pas de la loi et Dieu a mis leur argent à la disposition d'Israël". *Note : cela permet de spolier les Palestiniens.*

Schabbouth Hag. 6d: "Les juifs peuvent jurer faussement en utilisant des phrases à double sens, ou tout autre subterfuge".

## **Les juifs ont le droit de tuer les Non-juifs**

Abhodah Zarah 4b: "Vous pouvez tuer un incroyant avec vos propres mains".

Abhodah Zarah 26b Tosepoh : "Même le meilleur des Goïm devrait être abattu". *Note : les Israéliens tuent des Arabes tous les jours, sans que cela entraîne une quelconque punition en Israël ou à l'étranger. Les pays "démocratiques " ou "libres" n'y trouvent rien à redire, puisque c'est la loi juive qui le recommande.*

Choschen Ham 425, 5 : "Il est permis de tuer indirectement un Non-juif, par exemple, si quelqu'un qui ne croit pas en la Torah tombe dans un puits dans lequel se trouve une échelle, il faut vite retirer l'échelle".

Bamidber Raba c 21 : "Tout juif qui verse le sang d'incroyants (non-juifs) revient à la même chose qu'une offrande à dieu".

Hilkoth X, 1 : "il ne faut pas sauver les Non-juifs en danger de mort".

Ialkut Simoni 245c : "Répandre le sang des impies est un sacrifice agréable à dieu".



Talmud, Makkoth 7b : "On est innocent du meurtre involontaire d'un Israélite, si l'intention était de tuer un koutim (non-juif) ; tout comme on est innocent du meurtre accidentel d'un homme, quand l'intention était d'abattre un animal".

Talmud, Peaschim 25a : "Il faut éviter l'aide médicale des idolâtres (sous entendu des Non-juifs)".

Talmud, Pesachim 49b : "Il est permis de décapiter les Goïm (non-juifs) le jour de l'expiation des péchés, même si cela tombe également un jour de sabbat".

Sanhedrin 57a: "Si un juif tue un non-juif, il ne sera pas condamné à mort. Ce qu'un juif vole d'un non-juif, il peut le garder".

Sanhedrin 58b : "Si un goyim (non-juif) frappe un juif, il faut le tuer, car c'est comme frapper Dieu".

Sanhedrin 59a : "Les Goïm qui chercheraient à découvrir les secrets de la Loi d'Israël, commettent un crime qui réclame la peine de mort".

Sepher Ou Israël 177b : "Si un juif tue un Non-juif, ce n'est pas un péché".

Zohar I, 25a : "Les Non-juifs doivent être exterminés car ce sont des idolâtres".

Zohar I, 28b, 39a : "Les meilleures places dans les Cieux sont pour ceux qui tuent les idolâtres".

Zohar II, 64b : "Le taux de naissance des Non-juifs doit être diminué matériellement".

Sepher Ikkarim III c25: "Il est permis de prendre le corps et la vie d'un non-juif".

Zohar II, 43a : "L'extermination des Non-juifs est un sacrifice agréable à dieu".

## **Le Juif est un être supérieur**

Chagigah 15b : "Un juif est toujours considéré comme bon, en dépit des péchés qu'il peut commettre. C'est toujours sa coquille qui se salit, jamais son fond propre".

Chullin 91b: "Les juifs possèdent la dignité dont même un ange ne dispose pas".

Kallah 1b, 18: "Le juif peut se parjurer la conscience claire".

Sanhédrin 52b: "L'adultère n'est pas défendu avec la femme d'un Goyim (non-juif), parce que Moïse n'a interdit que l'adultère avec 'la femme de ton prochain', et les goyims (non-juifs) ne sont pas des prochains".

Choschen Ham 34, 19: "Les Non-juifs et les serviteurs ne peuvent pas témoigner lors d'un procès".

Abhodah Zarah 20a: "Ne jamais faire la louange d'un Non-juif, de peur qu'il ne la croie".

Abhodah Zarah 22a: "Ne pas fréquenter les goyims, ils versent le sang".

Abhodah Zarah 25b: "Se méfier des Non-juifs quand on voyage avec eux à l'étranger".

Abhodah Zarah 26a: "Ne pas recourir à une sage femme non-juive, qui une fois seule pourrait tuer le bébé, ou même si elle était surveillée, elle pourrait lui écraser la tête sans que personne ne puisse la voir".

Abhodah Zarah 26b: "Ceux qui voudraient changer de religion doivent être jetés au fond d'un puits, et oubliés".



Abhodah Zarah 35b: "Ne pas boire du lait tiré par un Non-juif".

Choschen Ham 156, 5: "Les clients non-juifs, possédés par un juif, ne doivent pas être démarchés par un autre juif".

Choschen Ham 386, 10: "Celui qui voudrait avouer les secrets d'Israël aux Non-juifs, doit être tué avant même qu'il ne leur dise quoi que ce soit".

Choschen Ham 388, 15: "Il faut tuer ceux qui donneraient l'argent des Israélites à des Non-juifs".

Eben Haezar 44, 8: "Sont nuls les mariages entre les Non-juifs et les juifs".

Emek Haschanach 17a: "L'âme des non-juifs vient de la mort et de l'ombre de la mort".

Hilkhoth X, 7: "Où les juifs sont fortement installés, il ne faut plus tolérer la présence des idolâtres".

lore Dea 81, 7 Ha: "Un enfant ne doit pas être allaité par une nourrice non-juive, car son lait lui donnera une nature maléfique".

lore Dea 120, 1: "La vaisselle achetée à des Non-juifs doit être jetée".

lore Dea 147, 5: "Il faut railler les objets du culte non-juif, il est interdit de souhaiter du bien à un Non-juif".

lore Dea 148, 12 H: "On peut prétendre se réjouir avec les Non-juifs pendant leurs fêtes, si cela permet de cacher notre haine".

lore Dea 151, 14: "Il est interdit de concourir à la gloire d'un Non-juif".

lore Dea 151, 11: "Il est interdit de faire un présent à un Non-juif, cela encourage l'amitié".

lore Dea 154, 2: "Il est interdit d'enseigner un métier à un Non-juif".

lore Dea 159, 1: "Suivant la Torah, il est autorisé de prêter de l'argent à un Non-juif avec intérêt. "

Moed Kattan 17a: "Si un juif est tenté par le mal, il doit se rendre dans une ville où on ne le connaît pas et là il peut s'adonner au mal".

Rosch Haschanach 17a : "L'âme des non-juifs descend en enfer pour toutes les générations".

Sanhedrin 57a: "Un juif n'est pas obligé de payer le salaire redevable à un non-juif".

Shabbath 116a (p. 569): "Les juifs doivent détruire les livres des non-juifs (nouveau testament)".

Zohar I, 25b: "Ceux qui font du bien à un Non-juif, ne se relèveront pas des morts".

Zohar I, 28b: "Les Non-juifs sont les enfants du serpent de la Genèse".

Zohar I, 160a: "Les juifs doivent en permanence tenter de tromper les Non-juifs".

Zohar I, 219b: "Les princes Non-juifs sont des idolâtres, ils doivent mourir".

Zohar II, 19a: "La captivité des juifs prendra fin lorsque les princes Non-juifs seront morts".



## Que penser de tous ces exemples rapportés par Pranaitis ?

D'abord, on remarquera qu'il n'est pas besoin d'être un grand spécialiste de l'hébreu pour lire le Talmud en recopiant simplement les phrases intolérantes qui s'y trouvent.

Les rabbins objectent aussi que certains de ces passages sont caducs, car ils ne parlaient pas des Chrétiens actuels mais des anciens peuples polythéistes environnant l'antique Israël (les Cananéens par exemple).

Cependant, si c'est vrai, le problème n'est que reporté dans le passé : cela montre que le judaïsme s'est montré haineux et raciste envers ses voisins dans l'antiquité. **Et à aucun moment ce comportement n'a été condamné** ... on a juste considéré qu'il n'avait plus lieu d'être puisque les peuples incriminés n'existent plus.

Cependant, en observant le comportement des Israéliens vis-à-vis des Palestiniens, on ne peut que constater que les injonctions du Talmud sont intégralement appliquées. Ainsi, le grand rabbin [Ovadia Yossef](#), chef spirituel du Shas, la troisième formation de la Knesset a-t-il déclaré, en se conformant au Talmud : « *Le seigneur devrait infliger aux arabes les actes qu'ils commettent, pourrir leur semence, les exterminer, et les faire disparaître de ce monde. Il est interdit d'être magnanime avec eux. Il faut leur lancer des missiles et les annihiler. Ce sont des démons.* » .

De plus, le fait même que des rabbins discutent sur ces passages démontre bien que ceux-ci existent bien dans le Talmud. Donc on ne peut pas croire ceux qui prétendent que ces passages ne sont qu'une pure création de la part des antisémites.

## On peut cependant essayer de lire d'autres auteurs plus anciens qui, eux aussi, ont recopié les passages du Talmud qui posaient problème

En 1239, Nicolas Donin, un érudit Juif nouvellement converti au christianisme, porta devant le Pape Grégoire IX, une accusation contre le contenu du Talmud. Ce dernier fit alors saisir les exemplaires de ce livre et fit ouvrir une enquête sur le sujet. L'année suivante eut alors lieu à Paris une discussion entre Donin et quatre rabbins parmi les plus érudits, à la suite de laquelle le Talmud fut condamné à être brûlé. Les 35 chefs d'accusations soulevés lors du procès ont été mis par écrit dans l'ouvrage "Extractiones de Talmud", ce qui permet de connaître les passages du Talmud qui posaient problème et scandalisaient les Chrétiens.

## En cherchant, que peut-on donc encore trouver dans le Talmud ?

**Zoophilie** : Yebamoth 59b: "Une femme qui a eu des rapports sexuels avec une bête a le droit de se marier avec un prêtre juif. Une femme qui a eu des relations avec un démon a aussi droit de se marier avec un prêtre juif."

### Sexisme et mépris des femmes

Menahoth 43b : "Un Juif mâle devrait dire la prière suivante chaque jour : 'Dieu Merci de ne pas m'avoir fait une femme, un Gentil ou un esclave'."

Baba Bathra 16b : "la naissance d'une fille est un triste événement."

Aboth 1:5 : "il n'est pas bon de parler aux femmes, pas même à votre propre femme."



## Pédophilie

Gittin 91a : "il est permis de divorcer d'avec votre femme si elle brûle votre dîner, ou si vous voyez une plus jolie fille, même si elle n'a que 3 ans."

## Mensonge et Hypocrisie

Plus hypocrite et insidieux, on peut également trouver une prière qui favorise le mensonge : Le Kol Nidre, dont le contenu apparaît dans le Talmud, Livre de Nedarim 23a-23b.

## Et voilà la traduction officielle de cette prière, issue du volume VIII de l'encyclopaedia Judaica (page 539) :

*"De tous les vœux, les engagements, les serments, les anathèmes que l'on pourrait prendre, faire, jurer ou promettre, ou par lequel nous pourrions nous lier d'une manière quelconque entre ce jour de l'expiation et le suivant (dont nous attendons l'heureuse venue), nous nous repentons par avance. Puissent ils être absous, pardonnés, annulés, nuls et non venus; ils ne doivent nous lier d'aucune manière, ni avoir un pouvoir quelconque sur nous. Les vœux ne doivent pas être considérés comme des vœux, les obligations ne doivent pas être obligatoires, ni les serments être des serments."*

Cette prière permet et autorise donc la dissimulation et le mensonge, voire l'incite. Ce n'est guère spirituel. On peut aussi citer divers exemples qui, sans être xénophobes ou racistes, paraissent très barbares. Exemples :

## Pédérastie et Pédophilie

**Kerithuth, 11a-11b.** "Rabba a dit que ça voulait dire ceci : 'Quand un homme adulte a des rapports avec une petite fille, ce n'est rien, car quand la fille est plus petite que dans ce cas là (moins de trois ans), c'est comme si on lui mettait le doigt dans l'œil ; mais quand un petit garçon a des rapports avec une femme adulte, c'est un cas équivalent à celui où une fille est pénétrée par un morceau de bois'."

**Abhodah Zarah 36b-37a :** Rabbi Naham ben Isaac a dit : 'Au sujet des enfants païens, ils décrétèrent que les rapports sexuels pourraient causer une souillure par l'émission de leur sperme, et qu'un enfant israélite ne devait donc pas prendre l'habitude de commettre des actes de pédérastie avec ces animaux. (...) À partir de quel âge un enfant païen déclenche-t-il la souillure par l'émission de son sperme ? À partir de neuf ans et un jour. Dès lors qu'il est capable de l'acte sexuel, il souille en répandant son sperme.'

**Rabina** a dit : 'Il faut donc conclure qu'une petite fille païenne souille depuis l'âge de trois ans et un jour, attendu qu'elle est alors capable de participer à l'acte sexuel, elle peut donc parfaitement souiller par l'intermédiaire de ses humeurs vaginales'."

**Sanhedrin 54b :** "Un juif peut avoir des rapports sexuels avec un enfant à condition que l'enfant ait moins de neuf ans."

**Sanhedrin 55b-55a :** "Rab a dit : 'La pédérastie avec un enfant qui a moins de neuf ans, n'est pas à considérer comme la pédérastie avec un enfant plus âgé.'

Samuel a dit : 'La pédérastie avec un enfant qui a moins de trois ans, n'est pas à considérer de la même manière que la pédérastie avec un enfant plus âgé.'

**Sanhedrin 55b :** "Une petite fille de trois ans et un jour peut être acquise en mariage par coït, en cas de mort de son mari et si elle a un rapport sexuel avec le frère de son mari, elle devient à lui."



Une telle fille est considérée comme femme mariée, on peut se rendre coupable d'adultère à travers elle ; car elle peut souiller l'homme qui a des rapports sexuels avec elle, et celui-ci pourrait à son tour souiller ce sur quoi il se couche, comme un vêtement qu'on se passe (cas de blennorragie)."

**Sanhédrin 59b** : "Une relation sexuelle avec un garçon de moins de huit ans n'est pas de la fornication."

**Yebamoth 60b** : "Ainsi que le révèle le rabbin Joshua ben Lévi : 'Il y avait une ville sur la Terre d'Israël, où la légitimité d'un habitant était disputée, et Rabbi envoya Rabbi Ramanos qui mena une enquête. Rabbi Ramanos trouva dans cette ville la fille d'un prosélyte (et qui était mariée à un prêtre) qui n'avait pas encore trois ans et un jour, et Rabbi a déclaré : 'Elle peut vivre avec ce prêtre'."

**Conclusions** : Les rabbins font de 9 ans (ou 3 ans) le minimum : *si quelqu'un sodomise un enfant moins âgé, même un bébé, aucune culpabilité n'est encourue. Pour ce qui est des filles, il est dit que pour ne pas risquer de châtement divin, le sodomite doit s'en prendre à celles de moins de 3 ans !*

*Le fait est qu'il ne sera pas puni par Dieu s'il sodomise un garçon de moins de 9 ans ou une fille de moins de 3 ans. En outre, un enfant de moins de 9 (ou 3) ans qui se serait fait sodomiser n'est pas coupable du crime pédérastique alors que l'enfant qui est plus vieux que 9 (ou 3) ans, qu'il soit sodomisé ou qu'il sodomise, est coupable.*

## **Plus récemment un autre auteur a mis en cause les lois talmudiques. Il s'agit d'Israël Shahak**

C'est un Juif rescapé de l'Holocauste qui a émigré en Israël en 1945 et a servi dans l'armée juive Tsahal. Militant des droits de l'homme, il s'est attaqué à l'influence de l'obscurantisme religieux juif dans la vie politique israélienne.

En 1965, il est révolté par l'attitude d'un Juif religieux qui refuse de prêter son téléphone afin d'appeler une ambulance pour secourir un goy (non Juif). Ce religieux justifie son refus en invoquant **la Halakha qui interdit de sauver un non-juif le jour du Sabbat**. Questionnés par Shahak, les membres de la Cour rabbinique de Jérusalem (nommés par l'État d'Israël) répondent que **ce refus était parfaitement conforme aux lois talmudiques**. Selon cette loi, il est interdit à un juif de profaner le jour du Sabbat pour sauver un non-juif. Par contre c'est permis pour sauver un juif. Scandalisé par cette discrimination, Shahak se met alors à étudier les lois talmudiques et expose le résultat de ses recherches dans des livres comme "**Le racisme de l'État d'Israël**" et "Histoire juive, religion juive, le poids de trois millénaires". (- [Télécharger](#) -)

En 1973, Shahak révèle ainsi que **l'armée israélienne** a distribué à ses soldats une brochure disant ceci : "**Lorsque nos forces rencontrent des civils en temps de guerre ou lors d'une poursuite ou d'un raid, tant qu'il n'y a aucune certitude que ces civils sont dans l'impossibilité de nuire à nos troupes, alors, conformément à la Halakha, ils peuvent et doivent être tués. En aucun cas on ne peut se fier à un Arabe, même s'il donne l'impression d'être civilisé. En temps de guerre, nos troupes donnant l'assaut sont non seulement autorisées mais tenues par la Halakha(\*) de tuer même les civils paisibles, c'est-à-dire les civils paisibles en apparence**".

Cette brochure a alors été retirée mais ceux qui l'ont mise en pratique n'ont jamais été punis.

Israël Shahak pense même que **le comportement impérialiste des Israéliens envers les Palestiniens est calqué directement sur le contenu de l'Ancien testament où Dieu encourage les Hébreux à exterminer tous les peuples occupant la terre promise**.



Si on lit l'Ancien testament, en effet, il n'y a plus de problèmes de traduction : On voit directement ce qu'il en est des enseignements haineux envers les populations non-juives. On voit également l'intolérance barbare dont faisait preuve la loi mosaïque; Or la loi talmudique n'est autre que le développement de cette loi mosaïque.

**L'Ancien Testament contient encore de nombreux passages barbares ou qui ne peuvent qu'inciter à l'intolérance religieuse, voire à la xénophobie ou au racisme. Ce qui a contribué à la persistance de l'anti judaïsme / anti sémitisme depuis l'Antiquité. Si des rabbins ont fait semblant d'expurger les livres religieux juifs de leurs aspects les plus racistes et xénophobes, nous constatons qu'aujourd'hui, les rabbins d'Israël affichent à nouveau ces écrits racistes et xénophobes, d'abord à l'encontre des Arabes musulmans ou chrétiens, ensuite à l'encontre des " juifs inférieurs" : noirs et séfarades. Exemples.**

### **Tyrannie en matière de sexualité**

Le Lévitique instaure la peine de mort pour toutes sorte de délits sexuels dont la plupart n'ont rien de répréhensible à nos yeux, ni aux yeux des gréco-romains contemporains des Hébreux.

C'est le cas pour l'homosexualité : « 13 Si un individu cohabite avec un mâle, d'une cohabitation sexuelle, c'est une abomination qu'ils ont commise tous les deux ; qu'ils soient punis de mort, leur supplice est mérité. » (Lévitique 20)

**L'adultère** est aussi interdit sous peine de mort : "10 Si un homme commet un adultère avec la femme d'un autre homme, avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères doivent être mis à mort." (Lévitique 20)

Il vaut mieux également éviter de fréquenter les femmes qui ont leurs règles sinon, c'est le bannissement : "18 Si un homme cohabite avec une femme qui souffre du flux, et découvre sa nudité, Il a mis à nu la source de son sang, et elle-même a dévoilé cette source ; ils seront retranchés, tous deux, du sein de leur peuple." Cet inconvenient est toutefois modéré, pour les hommes, puisque **la polygamie** n'est pas du tout interdite quoique certaines unions soient prohibées : "14 Celui qui épouse une femme et sa mère, c'est une Impudicité : on les fera périr par le feu, lui et elles, pour qu'il n'y ait point d'impudicité parmi vous."

**La zoophilie** ajoute une punition de la pauvre bête innocente au meurtre du « coupable » : "15 Un homme qui s'accouplerait avec un animal doit être mis à mort, et l'animal, vous le tuerez"

**L'inceste** est puni de mort, même si il ne s'agit pas de consanguins : "11 Si un homme cohabite avec la femme de son père, c'est la nudité de son père qu'il a découverte : qu'ils soient mis à mort l'un et l'autre, ils ont mérité leur supplice."

### **Autorité dans la famille**

Quel que soit leur comportement, les parents ont droit au respect de leurs enfants, sous peine de mort, bien évidemment : "Or, tout homme qui aura maudit son père ou sa mère, doit être mis à mort : il a maudit son père ou sa mère, il a mérité son supplice." (Lévitique 20)

### **Chasse aux sorcières**

La lapidation est conseillé pour tout ce qui ressemble à de la sorcellerie : "27 Un homme ou une femme chez qui serait constatée une évocation ou un sortilège devront être mis à mort ; on les lapidera : ils ont mérité leur supplice." (Lévitique 20)



## Fanatisme (syndical ?) sur le travail pendant le Sabbat

A l'heure où, en France, on s'interroge sur les moyens d'empêcher les magasins d'ouvrir le dimanche, Moïse a une solution que l'on peut qualifier d'extrême : "32 Pendant leur séjour au désert, les enfants d'Israël trouvèrent un homme ramassant du bois le jour du Sabbat. 33 Ceux qui l'avaient trouvé ramassant du bois le conduisirent devant Moïse et Aaron, et devant toute la communauté. 34 On le mit en lieu sûr, parce qu'il n'avait pas été expliqué comment il fallait agir à son égard. 35 Alors l'Éternel dit à Moïse : "Cet homme doit être mis à mort ; que toute la communauté le lapide hors du camp." 36 Et toute la communauté l'emmena hors du camp, et on le fit mourir à coups de pierres, comme l'Éternel l'avait ordonné à Moïse." (Nombres, 15)

**Hannibal GENSERIC**

(\*) « Le Talmud (héb. : תלמוד talmoud, « étude ») est l'un des textes fondamentaux du judaïsme rabbinique, ne le cédant en importance qu'à la Bible hébraïque, dont il représente le versant oral. Il est rédigé dans un mélange d'hébreu et d'araméen. Le Talmud est le fondement de la loi juive ou Halakha. Composé de la Mishna et de la Guemara, il compile les discussions rabbiniques sur l'ensemble des sujets de la Loi juive, classés en six ordres (shisha sedarim, abrégé *Sha"s*). » Wikipédia.

(\*\*) *Goy, goyim ou goys ou goï, goïm ou goïs : Terme par lequel, depuis l'époque biblique, les Juifs désignent les non-Juifs.*

(\*\*\*) Une politicienne et parlementaire israélienne bien connue a qualifié (18/07/2014) les Palestiniens dans leur ensemble de « terroristes », allant jusqu'à affirmer que les mères des Palestiniens devraient également être tuées au cours de l'offensive israélienne dans la bande de Gaza assiégée.

*Ayelet Shaked, du parti ultra-nationaliste Jewish Home, a appelé au meurtre de toutes les mères palestiniennes qui donnent naissance à des « petits serpents ».*

*Elles doivent mourir, et leurs maisons doivent être détruites de telle sorte qu'elles ne puissent plus abriter de terroristes », a-t-elle affirmé, en ajoutant : « Elles sont toutes des ennemies, et leur sang devrait être sur nos mains. C'est aussi valable pour les mères des terroristes morts.*

*Ces commentaires sont considérés comme un appel au génocide, étant donné qu'elle déclare que tous les Palestiniens sont des ennemis d'Israël et doivent être tués.*

Le Saviez vous : Les Vrais JUIFS de la THORA (ancien Testament chrétien), religieux ou laïques, Rejetent TOTALEMENT le SIONISME TALMUDIQUE, soutiennent la Cause Nationale Palestinienne & souhaitent même le Démantèlement de l'état sioniste d'Isra-Hell ! Ils rejettent la mafia du CRIF, de la LDJ ; de la LICRA ou encore le lobby israélien de l'AIPAC ! :-))

1) <https://www.youtube.com/watch?v=J-ZZ1lcZEM0>



2)[https://www.youtube.com/watch?v=SOEd\\_GFdEW8](https://www.youtube.com/watch?v=SOEd_GFdEW8)

## VOIR AUSSI :

**TALMUD : Le livre des horreurs:** <http://youtu.be/1NnEwEnGaRY>

Mise à jour le 11/003/2015

Lieberman : « Il faut décapiter [...] tous les Arabes qui ne sont pas fidèles à Israël »

Posted on mar 10, 2015 @ 18:25

[68](#)



Avigdor Lieberman

**Daesh inspire les autorités israéliennes, mais, en plus trash encore. J'imagine les vidéos de décapitations à la hache. Mais, pour sûr, Daesh ne fera aucune déclaration...L'affreux et ancien videur de boîte de nuit, Liberman, qui s'est refait une santé en Israël, joue de plus en défaveur de ce pays. Quelle ironie ! Heureusement pour lui, de Washington à Paris, en passant par Londres, il sera toujours reçu en grande pompe sous les ors de ces pays. Son ami Manuel Valls va-t-il l'inviter après cette belle déclaration ?**

Dans le gouvernement hétéroclite en Israël, Avigdor Lieberman, ministre des Affaires Étrangères est...une vedette incontestée. Par son langage très peu diplomatique d'abord et par son emploi du temps fixé par ... la police. En effet, sitôt nommé en effet, Son Excellence - ancien videur de boîte de nuit né en Moldavie et arrivé en Palestine il y a à peine deux décennies- été convoqué par la police pour blanchiment d'argent, abus de confiance...des « broutilles » comme le personnel politique israélien en a l'habitude quand on pense à l'ancien chef de l'État qui sautait sur toutes les femmes qui avaient la malchance de croiser son chemin, à celle d'Ehoud Olmert qui aurait détourné de l'argent public, à Omri Sharon, fils de son père, condamné à de la prison pour avoir volé l'État....

Le représentant de l'extrême-droite fasciste israélienne, semble annoncer le prochain massacre à la tronçonneuse. Il y figurera en première place. Sacré Avigdor Lieberman ! Voilà donc un ministre (Affaires étrangères), qui n'hésite pas à faire de l'apologie du terrorisme sans porter de gants. Selon [le très sérieux Haaretz](#), Avigdor Lieberman a déclaré, pince-sans-rire : « ***Il faut décapiter à la hache, tous les Arabes qui ne sont pas fidèles à Israël*** »



# SHIVAYA INFO



Bien sûr, ça passe comme une lettre à la poste, surtout en France, où on relaie l'information sans toutefois faire une vraie critique de tels propos choquants. Or, si ça avait été le camp d'en face, le tollé serait indescriptible. On sait notamment que sur des déclarations mensongères et assumées, aussi bien en France qu'en Israël, les autorités mentent sans vergogne.

<https://numidia-liberum.blogspot.com/2013/12/le-racisme-et-la-xenophobie-de-la.html>